

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

88.138 / MCB
Objet

REDEVANCES AERONAUTIQUES
de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS
(application du blocage
général des prix des pres-
tations de services)

DATE DE CONVOCATION

2 septembre 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 Septembre 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents..... 19

Nombre de votants..... 24

POUR 24

CONTRE

ABSTENTIONS

ROYAN A LA SOUS-TUTELEURE
ROCHEFORT, LE

14. SEP. 1982

APPLICATION LOI N° 82213

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le dix septembre

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. Pierre LIS, FABER, Melle FOUICHE, MM. BCUTET
BOUCHET, BUJARD, DUFOUR, Adjoints
MM. CABAL, BERLAND, BRÔTREAU, BOULAN, PAPEAU, COLLE, TETARD,
NAULIN, MAURELLET, PELLETIER, GUICHÂOUA, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. CABAL - M. LACHAUD par M. Le MAIRE
POUMAILLOUX par Me DUFOUR
DUFEIL par M. MAURELLET
M. BOISARD par M. PELLETIER

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 2 juillet 1982, le Conseil Municipal a fixé à compter du 1er juin 1982, de nouvelles redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS.

Par lettre en date du 30 juillet 1982, Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de ROCHEFORT, a précisé que le blocage général des prix des prestations de services, s'appliquait aux délibérations qui auraient été éventuellement prises par l'Assemblée municipale après le 11 Juin 1982.

La délibération susvisée, concernant la majoration des taxes d'aéroport (+ 15 %) ne peut donc être appliquée.

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale, de modifier la date d'effet de sa délibération du 2 juillet 1982, en remplaçant "1er juin 1982" par "1er novembre 1982" date de la fin du blocage des prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu sa délibération du 2 juillet 1982 fixant de nouveaux tarifs à l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS,
- Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint

.../...

de la République de l'Arrondissement de ROCHEFORT du 30 juillet 1982,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 septembre 1982,

DECIDE :

- de modifier sa délibération du 2 juillet 1982 comme suit :

- en remplaçant

- " de fixer à compter du 1er juin 1982, les redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS, suivant le tableau ci-joint"

- par

-"de fixer à compter du 1er novembre 1982, les redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS, suivant le tableau ci-joint".

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Signature]
Pierre LIS.